



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr  
A.D n° 2017-140

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

### ARRETE DE TARIFICATION

Le Président du Conseil  
Départemental de Tarn et Garonne

#### **SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES DU SITE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE DE L'UNION DEPARTEMENTALE 82 DE LA MUTUALITE FRANCAISE**

#### **Tarification de l'exercice 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-624, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Âge ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-687 portant, à compter du 1er mars 2014, transfert de l'autorisation au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

VU le compte administratif 2015 et les propositions budgétaires de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, pour l'exercice 2017 ;

VU la réunion de négociation du 27 janvier 2017 à l'Hôtel du Département, à Montauban ;

VU l'accord tarifaire transmis par l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Département,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1ER**

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2015 est déficitaire à hauteur de 14 783,94 €.

Il est procédé à un étalement sur trois ans de la somme de 46 263,94 € constituée par le déficit 2015 de 14 783,94 € et le solde de déficit 2014, d'un montant de 31 480 €. En conséquence, la somme déficitaire de 46 263,94 € est reprise par ajout de 15 421,31 € aux charges d'exploitation de chacun des exercices 2017, 2018 et 2019.

#### **ARTICLE 2**

Pour l'exercice 2017, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française sont les suivantes :

### Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	29 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	540 300,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	15 000,00 €
<u>Reprise de déficit des exercices 2014 et 2015 :</u>	15 421,31 €

### Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	599 721,31 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €

### **ARTICLE 3**

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2017, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 27 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 22,21 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2017, au tarif horaire de 21,70 €.

A compter du 1er février 2017, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française est le suivant :

**22,23 €**

### **ARTICLE 4**

Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2017 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental, le Président et la Directrice du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban  
Le 9/02/2017

Le Président,